

Mode Opérateur : 23 AC 03 marché relatif à l'accompagnement des agents de Direction et des praticiens conseils du Régime Général de la Sécurité sociale dans le cadre d'une mobilité géographique.

Présentation du marché :

L'accord-cadre a pour objet l'accompagnement des agents de Direction et des praticiens conseils du Régime Général de la Sécurité sociale dans le cadre d'une mobilité géographique. Celui-ci a pour vocation d'accompagner tous les salariés de la Sécurité sociale susceptibles d'être concernés par le dispositif de mobilité géographique (agents de direction et praticiens conseils du Régime Général de la Sécurité sociale au moment de la consultation).

L'accord-cadre est mono-attributaire à **bons de commande** au sens des articles R. 2162-2 et R. 2162-13 du Code de la commande publique. **Il ne comporte pas de marchés subséquents.**

L'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de la survenance des besoins au moyen des bons de commande qui seront émis directement par les organismes recruteurs de la Sécurité sociale auprès du titulaire.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une **période ferme de 2 ans** à compter de sa date d'effet, reconductible tacitement 2 fois pour une nouvelle période d'une année. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder quatre ans.

Date de démarrage des prestations : **25/05/2023**

Titulaire du marché :



35 directions régionales pour l'encadrement de 12 experts logement sur le terrain, en moyenne **300 conseillers locaux**, experts logement au contact des agents de direction et des praticiens sur le terrain.

300 déménageurs référencés et audités

Périmètre du marché :

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire métropolitain français, la Corse et les DROM.

Condition d'accès au dispositif :

Cette offre est mise en œuvre par l'organisme employeur qui recrute un agent de direction ou un praticien conseil. Elle a vocation à s'appliquer dans les conditions cumulatives suivantes :

Pour les agents de direction :

- Recrutement « suite à une offre d'emploi à un poste de direction ».
- Changement d'organisme employeur au sein d'une même branche ou dans une branche différente.
- Déménagement de l'agent de direction recruté rendu nécessaire par une augmentation d'au moins 1 heure de temps ou 35 km de trajet aller-retour entre le domicile et le lieu habituel de travail.
- Limité au changement de résidence principale.

Pour les praticiens-conseils :

- Recrutement « suite à une offre d'emploi à un poste de praticien-conseil ».
- Changement de lieu d'affectation et distant d'au moins 35 Kilomètres » de son ancien lieu de travail.
- Limité au changement de résidence principale.

C'est à l'organisme recruteur de vérifier si les conditions d'application de l'offre sont remplies. Il adressera également le bon de commande auprès du Titulaire et prendra en charge financièrement la prestation. Il supervisera la bonne réalisation des prestations et sera le contact du Titulaire et du collaborateur bénéficiaire en cas de souci de réalisation de la/les prestations définies dans le bon de commande.

L'organisme recruteur doit se mettre d'accord avec le bénéficiaire du dispositif recruté, sur le périmètre des prestations mobilisées

Les prestations du marché :

Les prestations comprennent dans le « pack de base » :

Au départ :

- Recherche d'un déménageur (3 devis proposés)

A l'arrivée :

- Recherche de logement à l'achat ou en location dans la ville d'affectation ou à proximité, répondant aux critères définis par le bénéficiaire
- Démarches de mise en service / transfert
- Recherche d'établissement scolaires et appui aux formalités administratives de scolarisation des enfants ou recherche d'une structure d'accueil petite enfance, dès lors que le bénéficiaire a des enfants »

Mais également à la carte :

Au départ :

- Coordination du déménagement
- Estimation et gestion de la vente du bien immobilier
- Estimation et gestion de la mise en location du bien immobilier
- Estimation et mise en « garde meuble » du mobilier sur site de départ ou d'arrivée (si le logement d'arrivée n'est pas connu au moment du déménagement)

A l'arrivée :

- Accompagnement à l'insertion professionnelle pour le conjoint (bilan de carrière et/ou assistance à la recherche d'emploi)

Tarification des prestations

Lors de ce premier entretien, le conseiller mobilité vérifie l'éligibilité du MOBILIPASS® pour la prise en charge de l'accompagnement de Muter Loger

PRESTATION	Prix unitaire (€ HT)	Prix unitaire (€ TTC)
PACK DE BASE : Logement en location si éligible MOBILI PASS		
Phase préalable, Recherche de logements à louer, Démarches de mise en service / transfert, Formalités administratives de scolarisation des enfants ou structure d'accueil petite enfance, Recherche d'un déménageur	0,00 €	0,00 €
PACK DE BASE Logement en location si non éligible MOBILI PASS		
Phase préalable, Recherche de logements à louer, Démarches de mise en service / transfert, Formalités administratives de scolarisation des enfants ou structure d'accueil petite enfance, Recherche d'un déménageur	400,00 €	480,00 €
PACK DE BASE Logement en achat si non éligible MOBILI PASS		
Phase préalable, Recherche de logements à louer, Démarches de mise en service / transfert, Formalités administratives de scolarisation des enfants ou structure d'accueil petite enfance, Recherche d'un déménageur	450,00 €	540,00 €
A LA CARTE : Coordination du déménagement		
Conformément au CCTP	100,00 €	120,00 €
A LA CARTE : Estimation et gestion du bien immobilier		
Conformément au CCTP	0,00 €	0,00 €
A LA CARTE : Aide à l'insertion pro du conjoint		
Conformément au CCTP	1 300,00 €	1 560,00 €
A LA CARTE : Accompagnement à la recherche d'emploi		
Conformément au CCTP	2 000,00 €	2 400,00 €

Délai de réalisation des prestations :

PRESTATION	Délais maximum
A l'arrivée : Recherche de logement à l'achat ou en location dans la ville d'affectation ou à proximité répondant aux critères définis par le bénéficiaire :	
Prise de contact avec le bénéficiaire qui lui aura été désigné par l'organisme dans le bon de commande.	48 H
Clôture de la phase préalable après réception de la demande initiale par le Titulaire.	72 H
A l'arrivée : Démarches de mise en service / transfert	
Prise de contact avec le bénéficiaire qui lui aura été désigné par l'organisme dans le bon de commande.	24 H
L'Assistance aux démarches administratives (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
Suivi de courrier auprès de la Poste (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
Changement d'adresse auprès des organismes (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
A l'arrivée : Formalités administratives de scolarisation des enfants ou recherche d'une structure d'accueil petite enfance :	
Petite enfance : (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
Etablissement scolaire public : (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
Etablissement scolaire privé : (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
Au départ : Recherche d'un déménageur :	
Organisation de la visite : (délais maximum de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	24 H
Présentation des 3 devis : (délais maximum de cette étape après la fin de la visite)	72 H
Au départ : Coordination du déménagement :	
Obtention et analyse des différents devis et une recommandation sur le choix : (délais maximum pour la de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	72 H
Au départ : Estimation et gestion du bien immobilier :	
Conseil et aide à la décision prise de contact avec l'agent de direction : (délais maximum pour de cette étape après sollicitation de l'agent de direction)	48 H
Conseil et aide à la décision : (délais maximum à compter de l'émission de la commande)	1 MOIS
Assistance à la mise en vente du bien : (délais maximum à compter de l'émission de la commande)	6 MOIS
Assistance à la mise en location du bien : (délais maximum à compter de l'émission de la commande)	1 MOIS
A l'arrivée : Aide à l'insertion pro du conjoint :	
Un bilan professionnel : prise de contact : (délais maximum à compter de l'émission de la commande)	48 H

Pour passer votre commande :

L'Organisme doit en parallèle de son bon de commande compléter et transmettre à l'adresse mail contact@muterloger.com le formulaire Ordre de mission :



Ordre de Mission
UCANES.docx

Chaque commande émise est traitée sous 48h.

Ensuite le chargé de mission Muter Loger prend contact par téléphone ou rencontre physiquement le bénéficiaire et sa famille pour l'informer de la procédure et vérifie l'éligibilité au dispositif MOBILIPASS.

Contact :

SAV (et gestion des litiges) : Laetitia GRANGER : 04 37 49 18 94 / 06 09 11 32 90
sav@muterloger.com

Facturation : Noémie Gueppe, assistante financière est l'interlocutrice dédiée.

Tel : 04 37 49 18 92 / n.gueppe@muterloger.com

Ce guichet permet :

- La réception et la conformité des commandes,
- L'émission des factures,
- Le suivi des encours,
- La gestion des litiges.